

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 29 AOÛT 2017**

HOMMAGE

à Monsieur Guy TABART

D2017-085

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite au récent décès de Monsieur Guy TABART qui siégeait longtemps au sein même de cette assemblée, Monsieur le Maire tient à évoquer sa mémoire et prend ainsi la parole :

« Rendre hommage à Guy est une évidence, car au-delà du fait qu'il a toujours été un vrai ami, sa mobilisation sans faille auprès des associations locales telles que le Tir Sportif Canourguais, le Comité des Fêtes ou encore l'Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manoul, a fait de lui un des piliers de notre communauté. Sapeur-Pompier, il s'engagea également activement dans ce corps au service des autres.

Je voudrais, non seulement à titre personnel mais très officiellement, en tant que Maire, témoigner de son action si vaste au service de notre commune.

Entré au Conseil Municipal en mars 1965 lorsque Marcel LEYNADIER fit appel à lui, Guy TABART accepta de m'accompagner dans l'action publique, sans savoir que nous allions passer 30 années de grande complicité et d'amitié réciproque.

Nous étions jeunes : à 36 ans, il avait déjà 6 années d'expérience municipale et je n'avais alors que 31 ans quand je débutais ma carrière politique à ses côtés. Nous étions cependant entourés de Mireille DELMAS et de Joseph DIVERNY pour nous épauler.

Très vite, avec ses qualités, il devint mon bras droit, mon homme de confiance et mon ange gardien. Une fois sa parole donnée, vous pouviez compter sur le respect de son engagement, de sa fidélité à toute épreuve et de son dévouement.

Je me souviens des premières campagnes électorales où il m'accompagnait discrètement, jouant même parfois le rôle de garde du corps lors de soirées un peu agitées.

Puis il s'est imposé très vite dans l'équipe municipale en prenant la direction technique des dossiers de travaux grâce à ses connaissances professionnelles qu'il exerçait à la Direction du District EDF de Marvejols mais aussi par ses dons naturels pour le bricolage et les réparations en tous genres.

Combien de fois s'est-il levé la nuit pour répondre à des urgences, combien de fois a-t-il été dérangé chez lui pour des sollicitations personnelles, et combien de fois est-il parti chez des familles pour leur annoncer de tragiques nouvelles ?

Cette disponibilité et ce dévouement, il les mettait aussi à disposition de l'ensemble des associations.

Et puis il avait cette discrétion de ne jamais s'accaparer les honneurs et prendre à son compte les réalisations dont il était bien souvent à l'origine, il travaillait dans l'ombre, bien souvent derrière les fourneaux, et ne recherchait pas les récompenses et les louanges. C'était une cheville ouvrière, un précieux soutien que ce soit à la Mairie dans son rôle d'Adjoint, dans les associations et chez les Sapeurs-Oompiers. Il savait travailler en équipe avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal et tout particulièrement ses collègues-Adjoints que furent Mireille DELMAS, Joseph DIVERNY, Robert GAZAGNE, François DEVEAUD, Josette DIDES-FAGES, Jean-Louis IMBERT, Charles CAPLAT et Michel ROUX sans oublier les Maires Délégués Robert SEGUIN, Jean-Claude LONGEAC, Fernand VORS, Camille BOUDET, Léonce MONZIOLS et Jacques PRADEILLES.

Il est impossible de quantifier ou de dresser un bilan de son activité tellement il a accompli de grandes choses pour la Commune. Il a répondu à toutes les situations avec sa grande intelligence pratique, son sens de la débrouille, c'était le « Géotrouvetout » des situations désespérées. Il trouvait des solutions audacieuses qui parfois m'effrayaient, plaçant toujours le service public et l'aide aux administrés comme sa priorité. Il savait me convaincre et, en fin de compte, mettait en application ses idées, que ce soit sur les réseaux, la voirie (passages souterrains), la sécurité, et combien d'autres domaines encore...

Fidèle en amitié, attentionné avec les siens et les administrés, il faisait partie des personnes au grand cœur. Les mots ne sont pas assez forts pour exprimer notre reconnaissance à Guy.

Nous souhaitons garder de lui, l'image de quelqu'un de compétent, d'efficace et de disponible mais aussi de quelqu'un de profondément humain et qui aimait la vie. Il nous manquera énormément et nous tenons à réitérer nos profonds sentiments envers sa famille et ses amis.

Parmi les nombreuses réalisations dans lesquelles il s'était investi, il y avait bien sûr la Maison Saint-Martin, ou d'ailleurs il siégeait en tant que membre du Conseil d'Administration. Il avait participé avec Marcel LEYNADIER à la construction d'une annexe de cet établissement, appelée Maison de Retraite, à l'humanisation de l'hospice, et à la réhabilitation globale de l'établissement où il a pu trouver, à la fin de sa vie, les conditions de prise en charge adaptées à sa situation.

Il était extrêmement fier de la réussite professionnelle de ses enfants, Anne et Lionel qui, par leur implication dans le corps des Sapeurs-Pompiers et leurs métiers perpétuent aujourd'hui l'engagement de leur père envers autrui. »

Puis, avec beaucoup d'émotion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Guy TABART.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Modification liste des suppléants

D2017-086

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la désignation des élus délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui a eu lieu lors du dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017, Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de nos opérations électorales a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur le Préfet de la Lozère suivant une procédure dite de « réformation » et ce pour les motifs suivants :

« Dans les communes de 1000 à 9000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les candidats se présentent donc globalement et non spécifiquement à l'élection de délégués et de suppléants ».

Monsieur le Maire rappelle que les listes en présence, c'est-à-dire « Toujours plus pour La Canourgue » et « La Canourgue autrement » avaient préparé une même version de liste en distinguant successivement les candidatures aux fonctions de délégués et de suppléants, ce qui est contraire aux préconisations de l'article L 289 du Code Electoral lequel impose l'établissement d'une liste unique parmi laquelle on retient les premiers élus en tant que délégués et les suivants en tant que suppléants.

Dès lors, compte tenu des suffrages obtenus par chacune des listes, le Tribunal Administratif de Nîmes a rectifié les résultats en reprenant l'ordre de présentation de la totalité de chaque liste, en respectant l'alternance, ce qui donne :

Délégués nouvelle liste	Modifications	Délégués liste précédente
BLANC Jacques	Inchangé	BLANC Jacques
LAFON Madeleine	Inchangé	LAFON Madeleine
FABRE Jean	Inchangé	FABRE Jean
BOISSONNADE Karine	Inchangé	BOISSONNADE Karine
ROUX Michel	Inchangé	ROUX Michel
PRADEILLES M-Christine	Inchangé	PRADEILLES M-Christine
BOUBIL Michel	Inchangé	BOUBIL Michel
POQUET Pascal	Inchangé	POQUET Pascal
Suppléants nouvelle liste	Modifications	Suppléants liste précédente
VALENTIN Christine	en remplacement de	AUGADE Emeline
LABEUCHE William	Inchangé	LABEUCHE William
AUGADE Emeline	en remplacement de	LABAUME Fabienne
BLANC Sébastien	Inchangé	BLANC Sébastien
LABAUME Fabienne	en remplacement de	PLISSON Isabelle
BOUDON Jean-Pierre	Inchangé	BOUDON Jean-Pierre
PLISSON Isabelle	en remplacement de	PELAPRAT Nathalie
FAGES Serge	Inchangé	FAGES Serge
PELAPRAT Nathalie	en remplacement de	PARAYRE Odette
LACAS Benjamin	Inchangé	LACAS Benjamin
ROUSSON Bernadette	en remplacement de	ROLLAND Benoît
ROCHETTE Jérôme	en remplacement de	BORDENS Sandrine

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le recours formulé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur le Préfet de la Lozère s'appuyant sur une méconnaissance du Code Electoral pour l'établissement des listes de candidatures est parfaitement justifié,

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 13 juillet 2017 réformant le procès-verbal des opérations électorales organisées le 30 juin 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes réformant le procès-verbal des opérations électorales organisées le 30 juin 2017 en vue de la désignation des délégués du Conseil Municipal de La Canourgue au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 lequel modifie la liste des suppléants qui devient la suivante :

- Mme Christine VALENTIN, M. William LABEUCHE, Mme Emeline AUGADE, M. Sébastien BLANC, Mme Fabienne LABAUME, M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Isabelle PLISSON, M. Serge FAGES, Mme Nathalie PELAPRAT, M. Benjamin LACAS, Mme Bernadette ROUSSON et M. Jérôme ROCHETTE.

CANTINE MUNICIPALE

Tarification au 1^{er} septembre 2017

D2017-087

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir pris connaissance et commenté le compte d'exploitation de la cantine se rapportant à l'année 2016 (dont détails suivent), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une nouvelle tarification pour l'année scolaire à venir :

ÉTAT FINANCIER Exercice 2016

A - Dépenses

60611 Eau	07/2016.....	216.20 €	
	12/2016.....	267.38 €	
		483.58 €
60612 Electricité	Janvier – février - mars.....	5 010.42 €	
	Avril	1 889.64 €	
	Mai	1 489.78 €	
	Juin	818.04 €	
	Juillet.....	581.49 €	
	Août.....	718.50 €	
	Septembre	1 619.00 €	
	Octobre	1 433.45 €	
	Novembre	1 172.72 €	
	Décembre.....	1 111.14 €	
	TOTAL.....	15 844.18 €	

60612 Gaz	Janvier.....	1 909.25 €
	Février.....	488.45 €
	Février.....	2 620.42 €
	Février	3 987.46 €
	Mars.....	2 257.92 €
	Avril.....	3 402.24 €
	Juin	1 087.49 €
	Novembre.....	3 202.56 €
	Décembre	2 764.27 €
	Décembre	1 934.35 €
	Décembre	2 722.78 €
	TOTAL	26 377.19 €

Formule de répartition :
 $(15\,844.18\text{ €} + 26\,377.19\text{ €}) \times 218\text{ m}^2$

1 914,35 m²

TOTAL après répartition.....4 808.03 €

60631 Entretien	Produits interservice Fév.....	75.89 €
	LIQUIERE Mars	196.31 €
	Avril	240.73 €
	Juin	101.87 €
	Aout.....	273.58 €
	Oct.....	153.70 €
	Déc	274.14 €
	Inter service Décembre	65.84 €
	1 382.06 €

60636 Tenues travail SABATHIER 60.00 €
 **60.00 €**

61522	Intervention A.G.S.	Janv.....	495.36 €
		Fév	371.52 €
		Mars.....	433.44 €
		Avril.....	278.64 €
		Mai.....	464.40 €
		Juin	526.32 €
		Juillet	92.88 €
		Août	/
		Septembre	557.28 €
		Octobre	309.60 €
		Nov	464.40 €
		Déc.....	309.60 €
		4 303.44 €

61558	Entretien autres biens mobiliers		
	Réparat. Chambre froide Goubert.....	1 309.32 €	
	Réparat. Chambre froide Goubert.....	256.80 €	
		1 566.12 €

6156	Maintenance chauffage SLC + EIFFAGE		
	1 242.01 €+ 1 242.01 €+ 98.88 €x 218/1 914,35 =...	294.13 €	
	Maintenance Logiciels MAGNUS.....	315.48 €	
		609.61 €

616	Assurance multirisque + RC 29 227 €x 218 m ²	246.07 €
	25 892 m ²	
6218	Personnel extérieur OGEC La Cgue..... 1 630.78 € Auxillac..... 3 341.00 €	4 971.78 €
6262	Frais de téléphone PM	
6288	Repas Collège.....	68 632.80 €
6312	Impôts fonciers..... PM	
6411	Rémunération : LACAS 29 771.69 €x 21/34 =...18 388.39 € VALENTIN 30 647.39 €x 12/35 =... 10 507.67 € CHARBONNEL 19 957.36 €x 9/35 =..... 5 131.89 €	34 027.95 €
6611	Intérêts des emprunts.....	PM
6811	Dotations aux amortissements.....	PM
	TOTAL.....	121 091.44 €

Calcul surface cantine :

Salle 3 (152 m²) + Local Rangement (23 m²) + Office cuisine (43 m²) = 218 m²

B - Recettes

7067	Encaissement repas	70 492.60 €
752	Location salles.....(1 316 €x1/3)	438.66 €
	TOTAL.....	70 931.26 €

C - Résultat

DEFICIT D'EXPLOITATION 2016.....50 160.18 €

D - Prix du repas facturé

1 ^{er} septembre 2016	Domicilié sur la Commune de La Canourgue	Domicilié sur une commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,30 €	4,90 €
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,20 €	4,80 €
Repas enseignant	5,80 €	

E – Nombre de repas servis

	Domicilié sur la Commune de La Canourgue	Domicilié sur une Commune extérieure
Repas enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4 050	2 533
Repas enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	6 818	3 598
	10 868	6 131
Enseignants	102	
TOTAL	17 101	

F - Cout de revient d'un repas

$$121\,091,44 \text{ €} \div 17\,101 = 7,08 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le prix de repas facturé par le Collège a subi une augmentation de 12,50 % au 1^{er} janvier 2017 passant le prix unitaire de 4,00 € à 4,50 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de tenir compte de cette modification et de la répercuter modérément sur notre tarification,

Après en avoir délibéré,
par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

FIXE, à partir du 1^{er} septembre 2017, la tarification du service de la cantine de la manière suivante :

Repas	TARIFS	
	Domicilié à La Canourgue	Domicilié sur les communes voisines
Enfant (pour une famille dont un seul enfant est scolarisé)	4,50 €	5,10 €
Enfant (pour une famille ayant au moins 2 enfants scolarisés)	4,40 €	5,00 €
Enseignant	6,00 €	

CHARGE Monsieur le Maire de bien vouloir rechercher toutes autres possibilités de fournisseurs de repas ou d'économie de dépenses dans le but de réduire le coût du repas.

PERSONNEL

**Reconduction de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
à temps non complet (école)
D2017-088**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de reconduire l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin d'aider et suppléer l'agent titulaire qui assure la surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique des Sources pour 8 heures par semaine,

Il propose donc le renouvellement de ce poste à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2017, en lui affectant un volume horaire hebdomadaire de 8 heures et une rémunération basée sur l'indice brut 350, majoré 327.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la responsabilité qu'encourt la Commune pendant le temps de surveillance des enfants dans la cour de l'Ecole Publique,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 14 décembre 2015 approuvant la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2017, l'emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet affecté à l'Ecole Publique et dont la mission principale sera la surveillance et l'encadrement des enfants à raison de 8 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération de cet emploi sur l'indice brut 350, majoré 327, du statut de la Fonction Publique Territoriale, au prorata du nombre d'heures effectuées par semaine, soit 8/35^e de la durée hebdomadaire légale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à procéder au recrutement de cet agent par un contrat à durée déterminée et à signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (école)

D2017-089

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le contrat aidé « emplois d'avenir » affecté à l'école publique des Sources est terminé depuis le 03 août dernier. La durée hebdomadaire de cet emploi était de 35 heures par semaine.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement du temps scolaire pour la prochaine rentrée est revenu à quatre jours et qu'il y a lieu de prévoir une réorganisation du service assuré par le personnel communal au sein de l'école.

Après avoir étudié et refondu les emplois du temps des agents permanents ; il propose de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} septembre 2017 pour aider et suppléer les agents titulaires et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dans un premier temps afin d'expérimenter la nouvelle organisation. Les caractéristiques de ce contrat sont précisées ci-dessous :

- Période : 1^{er} septembre au 31 décembre 2017
- Affectation : Ecole des Sources
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité.
- Durée hebdomadaire : 33 heures/35h

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique à temps non complet (33/35h) à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de quatre mois.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de travail correspondant avec effet au 1^{er} septembre 2017.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Agent Technique à temps complet D2017-090

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le contrat aidé « emplois d'avenir » affecté au Service Technique arrivera à échéance le 12 octobre 2017. La durée hebdomadaire de cet emploi est de 35 heures par semaine.

Cet agent supplée les deux agents titulaires en charge des travaux d'entretien des réseaux eau potable et eau usée, de l'entretien des bâtiments communaux, de la maintenance technique de la Piscine, etc...

Monsieur le Maire indique que cet agent a suivi les formations d'adaptation à l'emploi de la Fonction Publique, a obtenu les CACES (utilisation des nacelles et engins de chantier), l'habilitation électrique et le permis de conduire afin de répondre le plus efficacement aux besoins multiples d'un agent technique dans une petite commune.

Il propose de créer un poste d'Agent Technique à compter du 13 octobre 2017 pour continuer à aider et suppléer les agents titulaires et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée, dans un premier temps, afin de mieux cerner l'évolution de la nouvelle Communauté de Communes et le transfert éventuel des compétences ainsi que des départs à la retraite d'agents titulaires. Les caractéristiques de ce contrat sont précisées ci-dessous :

- Période : 13 octobre 2017 au 12 avril 2018
- Affectation : Service technique
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^o échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité.
- Durée hebdomadaire : 35 heures/35h

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création d'un poste d'Agent Technique à temps complet à compter du 13 octobre 2017.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un Agent Technique Contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le contrat de travail correspondant avec effet au 13 octobre 2017.

PERSONNEL

Prolongation du poste d'Adjoint Technique saisonnier à temps complet D2017-091

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de maintenir le renfort en moyens humains de notre équipe technique jusqu'à la clôture de la saison estivale (fleurissement de la ville, désherbage du cimetière, débroussaillage, nettoyage des ruisseaux, mise en hibernation de la piscine municipale).

A cet effet, il propose, pour subvenir à ces besoins saisonniers, de prolonger un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2017
- affectation : service technique
- rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet qui sera fixée en fonction des besoins après le 1^{er} septembre 2017.

BUDGET GÉNÉRAL
Décision Modificative n° 2
D2017-092

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2017-032 en date du 13 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

↳ Programme n° 227 – COLUMBARIUMS AUXILLAC, MONTJEZIEU, LA CAPELLE -

- article 2318 D	Autres Immobilisations en cours.....	+ 13 000,00 €
- article 1321 R.....	Subvention Etat.....	+ 5 526,00 €
- article 1641 R.....	Emprunt.....	+ 7 474,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 2 –

FINANCES

Réalisation d'un emprunt de 325 091,00 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc D2017-093

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 30 juin 2017, il avait été décidé de lancer une consultation auprès de divers organismes de prêt pour les besoins de financement des travaux d'aménagement de l'Avenue des Gorges du Tarn (2° tranche) pour un montant de 325 091,00 €uros.

Mise en concurrence avec la Caisse d'Épargne « Languedoc-Roussillon » et Banque Postale, c'est la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc qui a fait l'offre la plus intéressante avec un taux fixe de 1,44 % sur une durée de 15 ans.

Afin de permettre à l'assemblée de statuer sur la réalisation de cet emprunt, il donne lecture du contrat de prêt proposé par Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler	1A
- Montant.....	325 091,00 €
- Durée	15 ans

- Objet.....Aménagement de l'Avenue des Gorges du Tarn (2° tranche)
- Versement des fondsTirage dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois de la date d'édition.
- Taux d'intérêt annuel taux fixe de 1,44 %.
- Base de calcul des intérêts..... mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts..... périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement..... échéances constantes.
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance, indemnité financière en période de baisse de taux, et indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
- Frais de dossier0,15 % du montant du contrat de prêt.

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE, afin de financer les travaux d'aménagement de l'Avenue des Gorges du Tarn (2° tranche), de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, pour un montant de 325 091,00 € selon les caractéristiques et conditions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

HABILITE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conventions avec la Région Occitanie pour servitude d'implantation d'armoires NRAZO et des réseaux afférents D2017-094

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canorgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la Région a mis en place un réseau de télécommunications en 2010 et 2011 avec les Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales afin

d'offrir un accès internet d'au moins 2 Mbts/s à l'ensemble des habitants des communes de ces départements. Cette opération a été menée sous la forme d'un contrat de partenariat.

La technologie filaire étant privilégiée dans cette opération, 318 NRAZO ont été installés (le NRAZO ou Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre est une installation du réseau destinée à recevoir des équipements d'usagers, raccordé, d'une part, à la boucle locale d'ORANGE et, d'autre part, à un Nœud de Raccordement d'Abonnés et de plus alimenté par un branchement électrique.

Notre Commune est le siège de deux armoires NRAZO, elles sont situées :

- au Pont de Salmon (sur le chemin d'accès partant de Flouret à la voie SNCF),
- à Rouges-Parets (il ne s'agit pas du village, l'armoire est implantée sur le bas-côté de la Route Départementale n° 43, à environ 20 mètres de l'intersection entre la R.D. n° 43 et la R.D. n° 46),

L'implantation de ces armoires a nécessité la signature de conventions d'occupation du Domaine Public entre LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit), société chargée du déploiement et de l'exploitation du réseau et chaque commune siège.

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre ORANGE et la Région a pris fin le 13 janvier 2017 et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau.

De ce fait, il convient de renouveler la convention d'occupation du Domaine Public avec la Région Occitanie qui se substitue à Languedoc Roussillon Haut Débit et qui s'acquittera d'une indemnité annuelle pour passage des ouvrages de communication et pour l'implantation d'armoires de surface.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 7 juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer les conventions de servitude avec la Région Occitanie pour occupation du Domaine Public relatives à l'implantation d'armoires NRAZO et des réseaux afférents sur le territoire communal de La Canourgue.

PREND ACTE que dans le cadre de la mise en œuvre des projets de création de réseaux très haut débit et afin d'assurer une cohérence de pilotage des réseaux, les NRAZO ainsi que les infrastructures et équipements formant le réseau régional seront transférés au porteur de projet départemental RIP THD (Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit) qui reprendra à son compte les conventions de servitude.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative n° 2

D2017-095

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2017-004 en date du 17 février 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6535..... D.....	Formation	+ 1 656,00 €
- article 6541..... D.....	Créances admises en non valeur	- 517,00 €
- article 6542..... D.....	Créances éteintes	+ 861,00 €
- article 70111..... R.....	Vente d'eau	+ 2 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 2 –

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

**Prestation de service pour exploitation de la production d'eau potable
Convention avec Société SUEZ
D2017-096**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention qui nous liait à la Société SUEZ pour l'exploitation de nos installations d'eau potable est échu depuis le 17 mai 2015 et que, malgré cela, ce prestataire a poursuivi, mais partiellement, la mission qui lui avait été confiée nous causant quelques tracasseries administratives en raison de l'émission de factures par son siège social qui ne reposait sur aucun acte juridique.

Il propose à l'assemblée de reconduire avec cette société une partie des prestations initiales listées ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS PÉRIODIQUES

- exploitation des ouvrages de production d'eau potable (surveillance et fonctionnement des installations de traitement de l'eau potable au chlore gazeux et aux U.V.),
- maintenance préventive des systèmes de traitement d'eau potable,
- vérification réglementaire des armoires électriques et des appareils de levage,
- élaboration d'une fiche technique pour chaque ouvrage.

PRESTATIONS OPTIONNELLES

- lavage des réservoirs d'eau potable comprenant vidange de la cuve, nettoyage des parois par brossage ou par procédé chimique, rinçage, remise en eau avec désinfection, contrôle de la qualité de l'eau après mise en service, rapport d'intervention.
- Les ouvrages concernés sont les réservoirs du Sabot, la Bastide, La Retz, Roulet 1, Roulet 2, Corréjac, Le Paven, Auxillac, Marijoulet, Malbosc, Busses, Montjézieu et Reilles.

PRESTATIONS APÉRIODIQUES

- Il s'agit de toute autre prestation non périodique et sans caractère d'urgence. Préalablement à toute intervention la Commune demandera un devis des travaux à réaliser.

RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution de ces prestations, il sera versé :

- ⇒ une redevance annuelle de 17 000,00 € à titre de part fixe sur cette convention pour les prestations périodiques qui fera l'objet d'une actualisation suivant l'indice du coût horaire du travail (ICHT).
- ⇒ une redevance annuelle de 3 335,00 € à titre de part fixe sur cette convention pour les prestations optionnelles qui ne seront utilisées qu'en cas de besoin.
- ⇒ une tarification de la main d'œuvre et de la fourniture des pièces sur la base des devis élaborés au coup par coup pour les besoins apériodiques.

DURÉE DU CONTRAT

- La convention est conclue pour une durée de 1 AN renouvelable au maximum 2 fois.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de valider ce document et de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le contrat de prestations de service pour l'exploitation de nos installations d'eau potable à conclure avec la Direction Régionale « Occitanie » de la Société SUEZ EAU France tel qu'il vient de lui être soumis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer ledit contrat avec effet au 1^{er} Juillet 2017.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège - Année 2017

D2017-097

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P.,
ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN
C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il avait été adopté, en séance du 13 avril 2017, des conventions pour la fourniture de repas par le Collège Sport Nature de La Canourgue en faveur des enfants et du personnel enseignant utilisant la Cantine Municipale.

Pour ce service, le Conseil Départemental avait arrêté, en date du 24 mars 2017, les tarifs de restauration scolaire pour l'année civile 2017 à 4,50 € pour les enfants et à 5,60 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, n'excluant pas l'éventualité d'un changement de source d'approvisionnement des repas, avait validé ce tarif, mais uniquement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Il convient donc, pour pouvoir maintenir les repas aux familles utilisant ce service, de prolonger la convention en cours jusqu'à la fin de l'année civile 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les conventions de fourniture de repas pour les enfants de l'Ecole des Sources et de l'Ecole du Sacré-Cœur ainsi qu'aux enseignants bénéficiant des prestations de demi-pension du service de restauration scolaire du Collège.

PRÉCISE que les dispositions de ces conventions prendront effet au 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les dites conventions.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES
Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2016
D2017-098**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2016) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ
Compte rendu annuel de la SELO - Année 2016
D2017-099

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré,
par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2016) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

PATRIMOINE

Échange entre la Commune et l'Association Diocésaine de La Canourgue D2017-100

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré les représentants de l'Association Diocésaine de La Canourgue en vue d'un échange immobilier qui permettrait :

1°) à cette association de récupérer le bâtiment communal du Tour de Ville (cadastré section 034 B n° 208 et 209) servant de presbytère au prêtre de la paroisse pour y regrouper les activités de

catéchisme et d'éveil à la foi et pour organiser aussi diverses rencontres familiales et associatives (APEL du secteur, A.C.E., etc...).

Compte tenu de sa surface et de son occupation actuelle, il peut être envisagé d'autres utilisations pour ce lieu mais cela nécessitera un agencement de la distribution intérieure, certainement une extension du rez de chaussée et en tout état de cause une mise en conformité par rapport à la sécurité et à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

2°) à la Commune de La Canourgue de prendre possession du bâtiment abritant la Salle Paroissiale (cadastré section 034 B n° 2306 et 2308), avantageusement situé contre le Complexe « Mairie-Ecole-Salle Polyvalente ». Cette proximité serait un atout pour de futurs aménagements dans le cadre de l'Intercommunalité, que ce soit avec la Communauté de Communes, le Syndicat Mixte « Lot-Dourdou » ou toute autre structure qui pourrait naître de la réorganisation du nouveau territoire communautaire.

Les modalités de cet échange seront précisées par acte notarié mais, dès à présent, l'engagement de l'Association Diocésaine de poursuivre ses activités paroissiales pour un minimum de 50 ans est acté.

L'estimation des Domaines situant le différentiel des 2 évaluations de ces bâtiments en dessous de 10 %, on peut estimer qu'ils sont d'égale valeur, permettant ainsi un échange sans soulte.

Le résultat de cette évaluation est ainsi décomposé :

Désignation et Propriétaire	Référence cadastrale		Superficie			Caractéristiques	Valeur vénale
	Section	N°	ha	a	ca		
Presbytère Commune de La Canourgue	B	208	00	04	10	Sous-sol.....77,40 m ² Rez-de-chaussée....103,80 m ² 1 ^{er} étage.....102,90 m ² Combles.....99,10 m ² Garage.....20,00 m ² + jardin d'agrément _____ Total.....403,20 m ²	196 550,00 €
	B	209	00	02	85		
Maison Paroissiale Association Diocésaine de La Canourgue	B	2306	00	03	33	Rez-de-chaussée....97,98 m ² 1 ^{er} étage.....93,94 m ² 2 ^{ème} étage.....97,51 m ² Garages.....40,00 m ² + cour intérieure _____ Total.....329,43 m ²	218 794,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE un accord de principe favorable à l'échange foncier et immobilier détaillé ci-dessus.

CONSIDÈRE que les biens échangés sont d'égale valeur et qu'il n'y aura pas de versement de soulte.

S'ENGAGE à conférer à l'immeuble de la Maison Paroissiale une vocation et un usage public.

DÉSIGNE Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, pour intervenir au nom de la Commune de La Canourgue dans la préparation de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette transaction foncière.

FINANCES

Restauration de la Chapelle Saint-Jean du Bedel

Apport d'un fonds de concours communal

D2017-101

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame Noëlle FAGES, agissant en qualité de Grand Maître de la Confrérie de la Pouteille et du Manoul, d'une demande de participation financière communale en vue de concrétiser le projet de restauration de la Chapelle Saint Jean du Bedel dont la dépense s'élève à la somme de 8 884,00 €H.T. et comporte :

- peintures murales	8 200,00 €
- panneaux d'information	540,00 €
- supports panneaux	144,00 €

Cette opération remplit les critères d'éligibilité pour l'obtention d'une aide de 3 760,00 € représentant 42,32 % de la dépense H.T., au titre des crédits européens prélevés sur les fonds « LEADER » sous réserve de l'apport d'un cofinancement public à hauteur de 940,00 €(10,58 %).

Il propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir étudier cette requête et de soutenir l'action de cette association qui œuvre pour la sauvegarde de notre patrimoine culturel comme elle l'a déjà fait, de fort belle manière, pour la Chapelle Saint-Frézal.

Compte tenu du montant très raisonnable (940,00 €) qui ne fera pas courir un risque financier à notre budget, il lui paraît souhaitable de répondre favorablement à la requête de la Confrérie de la Pouteille et du Manoul, d'autant que l'intervention porte sur un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'apporter une contribution d'un montant de 940,00 € au projet de restauration de la Chapelle Saint Jean du Bedel dont la dépense s'élève à la somme de 8 884,00 €H.T.

PRÉCISE que cette participation valant cofinancement public sera versée sous la forme d'un fonds de concours, imputé sur l'article 204422 et sera amorti sur une seule année.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes dispositions pour la liquidation de cette dépense et à signer toutes pièces s'y rapportant.

SECTION DES VINOUX

Adhésion au périmètre syndical de l'A.S.T.A.F.

D2017-102

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F. Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de la section des Vinoux.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du Département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de la section des Vinoux.

Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire (GAEC de Calcidouze) est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Références Cadastrales		Surface Cadastrale			Lieu-dit	NC
	Section	N°	ha	a	ca		
La Canourgue	035D	318	00	18	75	Les Vinoux	L
La Canourgue	035D	370	07	97	82	Les Vinoux	L
Total			08	16	57		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE SON ACCORD sur cette adhésion de la Section des Vinoux à l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière (A.S.T.A.F.) des communes lozériennes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

SYNDICAT MIXTE NUMÉRIQUE
Approbation des statuts et décision d'adhésion
D2017-103

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après,

CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de La Canourgue de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Municipal en date du 17 février 2017 (référence D2017-022) donnant un avis favorable à l'adhésion de la Commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit Syndicat Mixte,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la Commune vers ce nouveau syndicat.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit.

APPROUVE les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité.

DÉCIDE d'adhérer sans délai au Syndicat Mixte Numérique.

DÉLÈGUE la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique » en ce qui concerne les domaines liés à l'article 3 des statuts.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toutes tâches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Sébastien BLANC comme délégué titulaire et Monsieur Michel BOUBIL comme délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité Syndical.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC

Approbation du projet de charte

D2017-104

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les Régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, devenu Syndicat Mixte de Préfiguration. Dans ce cadre un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R 333-6-1 du Code de l'Environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseil Départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (Article R 333-7 du Code de l'Environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseil régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses article R.333-1 à R.333-16,

VU les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de charte, du plan du Parc et ses annexes,

VU la transmission du projet de charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE sans réserve la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes.

DEMANDE l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

PATRIMOINE

Convention de mise à disposition de locaux pour Familles Actives D2017-105

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre du soutien aux associations locales, la Commune de la Canourgue, en plus d'une aide financière apportée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à leur disposition des locaux ou du matériel.

A la demande de l'Association « Familles Actives », il convient de formaliser les diverses occupations de la salle polyvalente pour les activités qu'elle dispense auprès de ses adhérents, à savoir la danse de salon, le théâtre (enfants et adultes), la zumba et les vide-greniers.

Il porte à la connaissance des élus le projet de convention qu'il souhaite soumettre aux responsables de cette association précisant les réservations en jours et heures hebdomadaires, les

engagements et obligations respectifs de chacune des parties et rappelant que si cette mise à disposition est consentie de façon gracieuse, elle n'est pas sans conséquence financière pour la collectivité.

En effet, on peut estimer, à partir des coûts de location fixés même modestement pour les différents modules que le coût moyen horaire atteint les 9,40 €

Il propose la validation de ce document.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux communaux aux associations concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux communaux à conclure avec l'Association « Familles Actives ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à intervenir qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

VILLAGE DE MONTJÉZIEU

Travaux d'aménagement et de réhabilitation des réseaux

Estimation de la dépense et financement

D2017-106

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de lancer les ordres de service permettant aux entreprises « AB TRAVAUX à Florac » et « SUBTERRA à Portet sur Garonne » le démarrage des travaux d'aménagement du village de Montjézieu avec réhabilitation des réseaux secs et humides, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'estimation prévisionnelle des dépenses qui s'établit ainsi qu'il suit :

TRAVAUX

- lot n° 1 – VRD -	AB TRAVAUX	676 059,28 €
- lot n° 2 – Chemisage EU	SUBTERRA	46 230,00 €

MAITRISE ŒUVRE

- Mission MO.....	GAXIEU	50 560,25 €*
-------------------	--------------	--------------

DIVERS

- Géomètre.....	FALCON.....	7 360,00 €
- Diagnostic amiante.....		1 500,00 €
- Réseaux secs câblage.....	F. TELECOM.....	5 000,00 €
- Annonces légales.....		1 077,79 €
- Contrôle étanchéité.....	CITEC.....	13 378,07 €
- Enfouissement réseaux électrique.....	SDEE.....	72 205,00 €
- Eclairage public.....	SDEE.....	33 000,00 €
- Imprévus.....		32 754,46 €

* après réactualisation de l'estimation prévisionnelle

Total H.T..... 939 124,85 €

Pour faire face à ces dépenses, il indique que l'Agence Adour-Garonne interviendra, en complément de l'aide de 78 500,00 € obtenue au titre de l'appel à projets pour la réduction des fuites, en apportant une subvention de 213 800,00 € pour la collecte et le transfert des eaux usées.

Au niveau du Conseil Départemental, nous avons eu la confirmation de l'attribution d'une somme de 45 751,00 € prélevée sur la réserve d'appels à projets pour le dossier de résorption des fuites d'eau et nous avons demandé le transfert de subventions inscrites aux contrats territoriaux 2015/2017 pour les intégrer dans le dossier de Montjézieu. Ces mouvements financiers sont récapitulés ci-dessous :

- Amélioration réseau AEP Busses.....	- 37 500,00 €
- Accessibilité des bâtiments communaux.....	- 33 000,00 €
- Assainissement de Montjézieu.....	+ 37 500,00 €
- Réhabilitation Village de Montjézieu.....	+ 33 000,00 €

Après cette présentation, il propose à l'assemblée de valider le montant des dépenses de cette opération et le montage financier y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le montant de la dépense prévisionnelle des travaux d'**aménagement du village de Montjézieu avec réhabilitation des réseaux secs et humides** pour un montant de 939 124,85 € H.T. suivant décompte présenté ci-dessus.

ARRÊTE le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Montant des dépenses H.T.	Subventions	Quote-part communale	
939 124,85 €	Adour Garonne	530 573,85 €	
	- AEP.....		78 500,00 €
	- E.U.		213 800,00 €
	Département de la Lozère		
	- AEP.....		45 751,00 €
	- E.U.		37 500,00 €
- Aménagement de village....	33 000,00 €		
Total	408 551,00 €	530 573,85 €	

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Lozère la modification des attributions de subventions figurant dans les contrats territoriaux 2015/2017 et leur affectation sur le dossier de Montjézieu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
Aménagement des espaces publics
Approbation du projet et financement
D2017-107

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'espaces publics qui s'inscrit totalement dans le dossier global de revitalisation de notre centre-ville et qui met l'accent sur les lieux annexes à nos premières interventions (Office du Tourisme et démolitions des 2 maisons de la Rue de la Ville).

C'est ainsi que dans le dossier préparé par le Cabinet GAXIEU, les études ont été dirigées vers les nouveaux espaces créés suite à la démolition du garage PRADEILLES et des 2 maisons de la Rue de la Ville, de la mise en valeur du jardin d'agrément de l'ancien dépôt archéologique et de la reprise de la Rue du Château nécessitant le remplacement du revêtement de surface existant (pavés calcaires) et des réseaux humides.

Bien sûr pour le choix des matériaux et des agencements urbains et paysagers, il sera tenu compte des avis des maîtres d'œuvre et de l'architecte du patrimoine qui seront désignés prochainement dans le cadre de l'appel à projets « attractivité des centres bourgs dans le Massif Central » portant sur l'ingénierie et l'animation de notre opération de revitalisation.

Il donne connaissance de l'avant-projet relatif à ce secteur du centre-ville qui fait apparaître une dépense de 160 000,00 € H.T. dont l'exécution dépendra du résultat des études d'ingénierie. Le financement sera en partie assuré par une aide départementale de 32 000,00 € provenant du transfert d'une subvention initialement affectée au plan de circulation.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux sur les sites précités,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'aménagement de divers espaces publics en centre-ville s'élevant à la somme de 160 000,00 € H.T. tel qu'il vient de lui être présenté.

SOLLICITE l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipelement pour les Territoires Ruraux.

SOLLICITE du DEPARTEMENT la réaffectation de la subvention de 32 000,00 € attribuée précédemment sur l'enveloppe des contrats territoriaux 2015/2017 au dossier communal « plan de circulation ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX
ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS
Mise en œuvre du projet et financement
D2017-108

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle notre projet qui consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration d'un devis par la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère à Mende (SELO) faisant apparaître les coûts pour l'établissement de divers diagnostics et la réalisation de premiers travaux de mise en conformité.

Puis il donne connaissance de la teneur de ce document et propose que ces interventions (études + travaux) dont le devis estimatif suit soient retenus pour un montant total H.T. de 40 000,00 €HT :

- Diagnostic accessibilité préalable à l'AD'AP	5 050,00 €
- Mise en accessibilité salle des Fêtes Auxillac	18 822,00 €
- Mise en accessibilité Auberge Auxillac	8 005,00 €
- Divers et honoraires	8 123,00 €
Total H.T.	40 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de la mise en œuvre du projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux arrêté à la somme de 40 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être soumis.

FIXE le plan de financement de la manière suivante :

Montant H.T. des études + travaux	Subvention Département	Autofinancement
40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €

SOLLICITE du Département de la Lozère la confirmation de l'attribution de la subvention de 12 000,00 € inscrite sur l'enveloppe des contrats territoriaux 2015/2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU
Mise en œuvre du projet et financement
D2017-109

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part de l'inscription dans les contrats territoriaux 2015/2017 de notre opération de protection des captages d'eau et de la nécessité de l'engager rapidement pour ne pas perdre le financement y réservé.

Nous avons été retardés dans le montage de ce dossier en raison de difficultés rencontrées pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 034 F n° 282 qui est portée dans le périmètre immédiat du captage de l'Urugne et qui se trouvait en propriété indivise entre deux personnes privées. Cet achat conditionnait la régularisation de la propriété de l'emprise de la source de l'Urugne mais aussi sa protection par la pose de clôtures.

Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre et il propose d'arrêter ce programme d'acquisitions et de travaux ainsi qu'il suit :

1°) Achats de terrains situés dans le périmètre immédiat et rapproché de la source de l'Urugne :

- Terrain SANTIN/RAYNAL	8 000,00 €
- Honoraires notaire.....	978,30 €
- Terrain HUGUIES/SICRE.....	6 200,00 €
- Honoraires notaire.....	999,12 €
Total H.T.....	16 177,42 €

2°) Mesures de protection avec fourniture et pose de clôtures et de portails aux captages suivants :

- Le Malpas/l'Urugne	7 300,00 €
- Marijoulet/La Bartasse	5 900,00 €
- La Roque	4 500,00 €
- Busses/Monteils	6 200,00 €
Total H.T.....	23 900,00 €

Total Général H.T.40 077,42 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de la mise en œuvre du projet de protection des captages d'eau servant aux unités de distribution d'A.E.P. de La Canourgue arrêté à la somme de 40 000,00 €H.T.

FIXE le plan de financement de la manière suivante :

Montant H.T. des acquisitions + travaux	Subvention Département	Autofinancement
40 077,42€	12 000,00 €	28 077,42 €

SOLLICITE du Département de la Lozère la confirmation de l'attribution de la subvention de 12 000,00 € inscrite sur l'enveloppe des contrats territoriaux 2015/2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**TRAVAUX
ÉCLAIRAGE PUBLIC
Programme d'économie d'énergie
D2017-110**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, présente à l'assemblée différents modèles de candélabres et potences pour l'éclairage public de notre territoire. Ces produits s'inscrivent dans une démarche d'économie d'énergie qui a été étudiée par la Commission Travaux au cours de ses dernières séances.

Le projet, s'il était retenu, permettrait de prétendre à une aide financière dans le cadre du Groupement de Commande avec le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification de la Lozère (S.D.E.E.). Mais cette subvention non négligeable est conditionnée, en sus de l'achat d'équipements à LED économique, à la mise en place d'un planning journalier de coupure de l'Éclairage public sur les secteurs équipés.

Il convient donc de réfléchir à un calendrier précis afin de prioriser les secteurs concernés et les heures de début et de fin d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut également, au-delà de l'aspect écologique de ce dossier, veiller au maintien de la sécurité dans les lieux sensibles (carrefour, rond-point, artères principales, etc..).

Le Conseil Municipal,

Après un débat animé sur la détermination des secteurs sur lesquels appliquer les coupures de l'Eclairage Public et le choix du planning des coupures,

CONSIDÉRANT qu'un tel dossier touchant à la sécurité des usagers mérite davantage de réflexion,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

REPORTE toute décision sur ce dossier à une séance ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES

Assurance balayeuse

**Règlement d'un contentieux avec GROUPAMA
D2017-111**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., BOUBIL M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K.

ABSENTS : PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., BACH F., FAGES S., VALENTIN C., ROUSSON B., AUGADE E., POQUET P., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du remplacement de la balayeuse de Marque HAKO par le matériel de Marque PRODIM type MULTICITY (en mars 2011) il avait été demandé à la Compagnie GROUPAMA de reporter les garanties d'assurances contenues dans le contrat n°010224941008 sur ce nouvel engin.

Cette décision avait été actée par délibération du 11 février 2011.

Pour des raisons indéterminées, la police d'assurance correspondante à ce véhicule n'a jamais été signée par le représentant communal alors que les cotisations ont été appelées annuellement à leur date d'échéance.

En l'absence de cette pièce justificative, nous avons été dans l'impossibilité de procéder aux règlements de ces créances

Pour mettre fin à cette situation, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat (dont la Compagnie GROUPAMA s'engage à éditer un nouvel exemplaire) et à payer les sommes dues s'élevant à 5 563.08 € depuis la date d'effet des garanties.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que malgré le non-paiement des cotisations la Compagnie GROUPAMA nous a maintenu sa confiance et la garantie des risques encourus,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME la décision prise en séance du 11 février 2011 (référence : D11.235) à savoir la couverture des garanties de la balayeuse Multicity de chez PRODIM par GROUPAMA et la signature du contrat d'assurance par Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints.

ACCEPTTE le paiement de la somme de 5 563,08 € à titre de régularisation de ce contrat.